



Département du DOUBS

MAIRIE DE CHARMOILLE
1, rue du Conot
25380 CHARMOILLE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 1 : UTILISATION

La salle des associations est placée sous l'autorité de la Commune.
Elle est mise à disposition des Associations locales et autres particuliers, sous certaines conditions de jours et d'horaires.
Il est impératif de demander au gestionnaire l'autorisation de modifier une date.
Le présent règlement a pour objet de fixer ses règles d'utilisation.

ARTICLE 2 : MODALITES DE RESERVATIONS

La salle ne peut être occupée sans avoir été préalablement réservée.
Les réservations sont soit régulières, soit ponctuelles.
Les demandes de réservations régulières et ponctuelles se feront en Mairie :
Tél : 03.81.44.32.63 ou mairie.charmoille.doubs@wanadoo.fr
Le Locataire donnera son numéro de téléphone, puis sera rappeler par le responsable de salle pour prise de rendez-vous.
La demande de réservation est présentée par le responsable de la manifestation qui acceptera dans sa totalité les articles définis au présent règlement.

Un état des lieux et un inventaire seront faits par le gestionnaire des salles avant et après chaque location. Les clés seront confiées au locataire par le gestionnaire, à l'établissement de l'état des lieux. Le locataire fera retour des clés au responsable des salles à la date et l'heure fixée lors de la location (voir article 1)

Dans le cas où plusieurs sociétés demanderaient le même jour de location, sauf entente amiable, la Municipalité prendra la décision.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DE LA SALLE

La capacité maximum de contenance de la salle est de 46 personnes, y compris les organisateurs. En aucun cas ce chiffre ne peut être dépassé.

La location inclut l'occupation de la salle et de la cuisine. Elle est utilisée uniquement pour l'objet défini par la demande d'utilisation en dehors de toute autre destination.

Interdictions de portée générale :

Il est expressément interdit de sous-louer les locaux, la location ne peut être réalisée pour un tiers ;
Il est interdit de reproduire les clefs de la salle et des placards.

Obligations des utilisateurs de la salle :

Les utilisateurs de la salle sont tenus :

- D'éteindre tout éclairage et fermer les fenêtres (si nécessaire), à la fin de la période d'utilisation,
- Laisser le réfrigérateur et congélateur ouverts.
- De ne pas toucher au réglage du chauffage celui-ci devant rester sur thermostat 4,
- De ne pas encombrer ou bloquer les issues de secours.

Un défibrillateur (DAE) est mis à disposition de tous, devant la mairie.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LOCATION ET DE PAIEMENT

Toutes les associations de Charmoille bénéficieront de la location gratuitement.

La location de la salle sera effective uniquement quand la mairie sera en possession des pièces suivantes :

- Contrat de location complété, paraphé et signé,
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Chèque de caution de 300€ établi à l'ordre du Trésor public

Le nom porté sur le chèque de caution et de location ainsi que sur l'attestation d'assurance doivent impérativement être identiques au nom qui est porté sur le contrat. Dans le cas contraire, la mairie se réserve le droit de refuser la location de la salle.

Le paiement de la location sera à régler le jour de l'état de lieux sortant.

Aucun règlement en espèces ne sera accepté conformément à l'article 19 de la Loi de Finances 2014.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

En vertu du décret n°2006-1386d u 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Des cendriers sont situés à l'extérieur du bâtiment.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Consignes de sécurité

Laisser libre accès intérieur et extérieur aux issues de secours.

Le locataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité.

Nombre d'extincteurs : 2. Facturés si déplombés (160 € /pièce)

Numéros de téléphone pour les urgences :

POMPIERS : 18 ou 112

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15